

AIDE INTERCOMMUNALE au DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Communauté de Communes Coeur de Chartreuse

Aide intercommunale au développement agricole (AIDA) : aide financière visant à soutenir les projets d'installation ou reprise d'exploitation et investissements des agriculteurs.

OBJECTIFS

L'AIDA **contribue à la réussite des installations** en améliorant les conditions économiques au démarrage de l'activité et **facilite les investissements** des exploitations agricoles, afin de soutenir leur développement, leur dynamisme et la diversification de leurs activités.

C'est un outil au service des orientations de la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse en matière d'agriculture proposé par la commission Agriculture Forêt Patrimoine, en particulier :

- Faciliter les installations et les reprises / transmission d'exploitations ;
- Encourager la diversification des activités agricoles ;
- Encourager l'agriculture biologique ;
- Favoriser commercialisation en circuits courts et locaux, en direction des consommateurs ;
- Inciter de nouveaux agriculteurs à s'impliquer dans des structures agricoles collectives locales ;
- Soutenir la transition énergétique des fermes.

L'AIDA est composé de **deux volets** :

- Aides aux **installations** en agriculture,
- Aides aux **investissements** agricoles.

DOSSIER DE DEMANDE

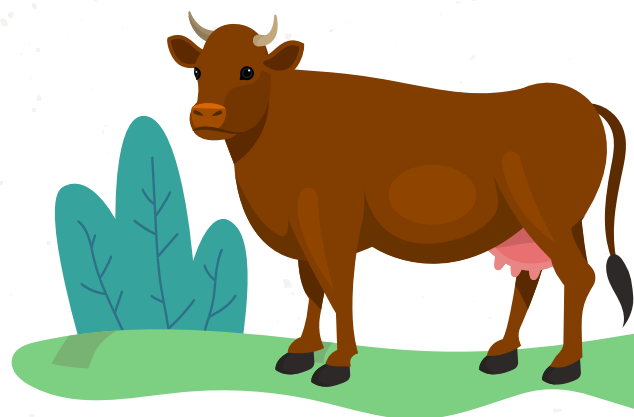
Comment déposer sa demande d'aide ?

- Envoyer un courrier de demande d'aide en précisant le type d'aide demandé ;
- Dossier libre composé des éléments justificatifs validant les critères d'**éligibilité** et les critères d'**attribution** (voir pages suivantes) ;
- Les dépenses ne doivent pas être engagées avant accusé de réception du dossier.

Modalités d'attribution

- Demande d'aide analysée en Commission intercommunale agriculture ;
- Proposition de la Commission soumise à la validation du Conseil communautaire ;
- En cas de validation, le paiement de l'aide sera effectué après réception des pièces justificatives (factures acquittées, subventions perçues ...).

AIDE aux INSTALLATIONS AGRICOLES



MONTANT DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour les **activités à titre principal**, le montant de l'aide est de :

- Aide forfaitaire de **2 000€** si les critères d'**éligibilité** sont remplis (voir en page 4).
- Bonus de 500€ par critère rempli, parmi ceux proposés ci-après, dans la limite de 2 000€ maximum.

Critères pour l'attribution du bonus :

- **Accueil du public**/démarche pédagogique présenté dans le projet, dossier présentant le projet de communication, les cibles et modalités d'accueil du public ;
- Agriculture biologique : justification du **label Agriculture Biologique** obtenu ;
- **Implication effective dans des structures collectives** locales à vocation agricole (membre du bureau d'une association, sociétaire) type CUMA, AAC, plateaux de fermes de Chartreuse, coopérative laitière des Entremonts, SICA du Granier, magasin de producteurs ...
- Vente de la **production en circuit court et local** - 1 intermédiaire maximum, concernant au moins 50% de la production ;
- Installation nécessitant 5% ou plus de **reconquête de friches** et des bordures forestières sur l'ensemble du tènement (avec comme objectif le maintien des paysages ouverts).

Pour les **activités à titre secondaire**, l'aide globale est ramenée à **50% du montant total** avec possibilité de verser les autres 50% si passage en activité principale dans les 3 ans.

Le versement de l'aide intercommunale interviendra dans la limite de **4 000€ d'aide maximum** et dans la limite de 50% des dépenses justifiées, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées liées à l'installation.

L'ensemble des subventions perçues et sollicitées auprès d'autres structures pourra également être demandé.

ATTENTION !

Une seule aide possible à l'installation par exploitation.

AIDE aux INVESTISSEMENTS AGRICOLES



TYPE D'INVESTISSEMENTS SOUTENUS

Cette aide concerne les investissements qui ont pour objectif ou pour effet :

- Des économies d'énergie ou **production d'énergie renouvelable** sur la base d'une étude démontrant l'intérêt énergétique du projet ;
- **Conversion de l'exploitation à l'agriculture Biologique** (document de certification faisant foi) ;
- L'accessibilité de l'exploitation aux PMR pour accueil du public ;
- L'amélioration du bien-être animal ;
- La **création d'emploi** (contrat de travail, à partir de 50% ETP) ;
- La **commercialisation en circuit court et local**.
- La transformation des productions de l'exploitation pour commercialisation en circuit local.

L'aide interviendra dans le cas d'une diversification des activités, le renouvellement de matériels est exclu.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est de **50% du montant de l'investissement** dans la limite de 8 000€ d'aide maximale. Les projets inférieurs à 2 000€ d'investissement, soit inférieurs à 1 000€ d'aide, ne sont pas retenus.

Aide cumulable avec d'autres aides publiques dans la **limite des dispositions légales et réglementaires applicables (respect du taux maximal d'aides publiques applicable)**.

L'aide est versée sur la base des factures acquittées.

ATTENTION !

Un seul projet subventionné par exploitation. Aide non cumulable avec une aide à l'installation agricole perçue la même année.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier de l'AIDA, vous devez répondre aux critères ci-dessous :

- Etre âgé de **moins de 55 ans** => **spécifique à l'aide à l'installation** ;
- Etre installé dans son activité agricole **depuis 18 mois maximum** (date d'affiliation à la MSA) => **spécifique à l'aide à l'installation** ;
- Etre détenteur d'un brevet professionnel responsable d'exploitation agricole (BPREA) ou autre **qualification agricole** et/ou expérience significative en agriculture ;
- Justifier d'une affiliation à la MSA ;
- Avoir le siège de l'exploitation localisé sur le territoire Coeur de Chartreuse ;
- Avoir 60 % au moins de ses terrains situés sur le périmètre de la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse ;
- Pratiquer une **agriculture nourricière et/ou médicinale**, hors agriculture intensive ou hors sol ;
- Avoir réalisé un **diagnostic de conversion à l'Agriculture Biologique**, et ce, même si l'agriculteur ne va pas au bout de cette démarche ;
- Déposer un dossier décrivant le projet économique et financier.

Vous devrez également justifier de :

- Maintien de votre activité et le respect des critères d'attribution pendant une **durée minimale de 5 ans** (dans le cas contraire, remboursement de l'aide à la Communauté de Communes).
- Information de la Communauté de Communes de tout changement dans l'activité dans les 5 ans suivant l'attribution de l'aide.

CONTACTS

Si vous souhaitez déposer une demande d'aide ou pour avoir plus d'informations concernant les critères d'éligibilité et d'attribution, vous pouvez contacter nos services :



Par téléphone : **04 76 66 81 74**

Par mail : **accueil@cc-coeurdechartreuse.fr**

ou via notre site internet : **www.coeurdechartreuse.fr**